

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 avril 2024

HAUT CONSEIL DE STABILITÉ FINANCIÈRE - (N° 2459)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 45

présenté par  
M. Causse

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 5.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer la dernière phrase du second alinéa du 2° de l'article premier, qui prévoit que les parlementaires désignés pour siéger au HCSF sont un homme et une femme. En effet, cet objectif est déjà satisfait : le 3° de l'article premier garantit une représentation paritaire au sein du HCSF.

En outre, il conviendrait de ne pas faire obstacle à des situations où le respect du principe de parité au sein du HCSF pourrait conduire à ce que deux femmes ou deux hommes soient désignés parmi les parlementaires.